

J. Paul Dubé, Ombudsman

## PAR COURRIEL

Le 13 février 2024

Conseil de la Ville de Kawartha Lakes a/s de Doug Elmslie, maire 26, rue Francis Lindsay (Ontario) K9V 5R8

Objet : Plainte concernant des réunions à huis clos

Aux membres du Conseil de la Ville de Kawartha Lakes,

Mon Bureau a reçu une plainte alléguant que le groupe de travail chargé du programme de permis de location à court terme de la Ville de Kawartha Lakes (le « groupe de travail ») aurait tenu des réunions illégales entre avril et juin 2023, période durant laquelle le groupe de travail élaborait un règlement pour encadrer et régir les logements locatifs à court terme et les permis y afférents (le « règlement »).

Selon la plainte, trois modifications à apporter au règlement n'auraient pas été discutées ou convenues lors des réunions publiques du groupe de travail, ce qui laisserait entendre qu'elles auraient été abordées lors de rencontres informelles. Ces modifications concernaient les limites d'occupation, les permis, les inspections et la conformité des inspections. Notre examen du dossier n'a révélé aucune preuve de la tenue d'une réunion illégale ayant trait à l'établissement du règlement.

## Rôle et compétence de l'Ombudsman

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, la *Loi de 2001 sur les municipalités* accorde à quiconque le droit de demander une enquête visant à déterminer si une municipalité a respecté ou non la Loi en se réunissant à huis clos. Les municipalités peuvent nommer leur propre enquêteur(euse), mais la Loi fait de l'Ombudsman l'enquêteur par défaut dans les municipalités qui n'ont pas désigné le(la) leur. Mon Bureau enquête sur les réunions à huis clos pour la Ville de Kawartha Lakes.

483 Bay Street, 10th Floor, South Tower / 483, rue Bay, 10e étage, tour Sud Toronto (Ontario) M5G 2C9

 $Tel./T\'el.: 416-586-3300 \quad Facsimile/T\'el\'ecopieur: 416-586-3485 \quad TTY/ATS: 1-866-411-4211 \\$ 

www.ombudsman.on.ca/

 $Facebook: facebook.com/OntarioOmbudsman \quad Twitter: twitter.com/Ont\_Ombudsman \quad YouTube: youtube.com/OntarioOmbudsman \quad Twitter: twitter.com/Ont\_Ombudsman \quad YouTube: youtube.com/OntarioOmbudsman \quad Twitter: twi$ 





Depuis 2008, mon Bureau a enquêté sur des centaines de réunions à huis clos. Pour aider les conseils municipaux, le personnel municipal et le public, nous avons créé un recueil en ligne des cas de réunions publiques. Nous avons créé ce recueil interrogeable pour permettre aux intéressé(e)s d'accéder facilement aux décisions de l'Ombudsman et à ses interprétations des règles des réunions publiques. Les membres des conseils et le personnel peuvent consulter ce recueil pour éclairer leurs discussions et leurs décisions afin de déterminer si certaines questions devraient ou pourraient être discutées à huis clos, ainsi que pour examiner les questions liées aux procédures des réunions publiques. Des résumés des décisions antérieures de l'Ombudsman sont consultables dans ce recueil : <a href="https://www.ombudsman.on.ca/digest">www.ombudsman.on.ca/digest</a>.

L'Ombudsman de l'Ontario a le pouvoir d'effectuer en toute impartialité des examens et des enquêtes sur des centaines d'organismes du secteur public, dont les municipalités, les conseils locaux et les sociétés contrôlées par une municipalité, de même que les organisations du gouvernement provincial, les universités financées par les fonds publics et les conseils scolaires. Il peut aussi examiner les plaintes sur les services fournis par les sociétés d'aide à l'enfance et les titulaires de permis de services en établissement, et sur les services en français fournis aux termes de la *Loi sur les services en français*. Pour en savoir plus sur les organismes relevant de notre Bureau : www.ombudsman.on.ca/portez-plainte/champ-de-surveillance.

## Notre examen

Mon Bureau a examiné les documents de toutes les réunions du groupe de travail en avril et mai 2023, de la réunion du comité plénier du 6 juin 2023 et de la réunion du Conseil du 20 juin 2023. Nous avons aussi examiné les dispositions pertinentes de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, du règlement de procédure de la Ville et des versions provisoire et finale du règlement de la Ville encadrant et régissant les logements locatifs à court terme et les permis y afférents. Enfin, nous avons consulté la greffière de la Ville et obtenu des renseignements supplémentaires auprès du gestionnaire des permis et de l'application des règlements municipaux (le « gestionnaire »).

Selon la plainte, certaines dispositions du règlement ayant trait aux limites d'occupation, aux permis, aux inspections et à la conformité des inspections n'auraient pas été traitées en séance publique, ce qui laisserait entendre qu'elles l'auraient été à huis clos.

La greffière nous a dit n'avoir eu connaissance d'aucune rencontre du groupe de travail en dehors des réunions officielles. Quant aux modifications apportées au règlement signalées dans la plainte, la greffière et le gestionnaire nous ont dirigé(e)s vers des extraits des procès-verbaux des réunions du groupe de travail. D'après ceux-ci, ces modifications ont été discutées en séance publique. La greffière a expliqué que ces questions étaient habituellement communiquées au personnel à des fins de consultation pendant le processus d'élaboration de règlement.

Tel./Tél.: 416-586-3300 / 1-800-263-1830 – Complaints Line | Ligne des plaintes Facsimile/Télécopieur: 416-586-3485 TTY/ATS: 1-866-411-4211

www.ombudsman.on.ca/

## Conclusion

Dans les circonstances, mon Bureau n'a relevé aucune preuve que la Ville de Kawartha Lakes a tenu des réunions en contravention des règles des réunions publiques. Je tiens à remercier la Ville de sa coopération durant notre examen. La secrétaire a confirmé que cette lettre serait incluse à titre de correspondance à une prochaine réunion du Conseil.

Cordialement,

Paul Dubé

Ombudsman de l'Ontario

c.c.: Cathie Ritchie, greffière, Ville de Kawartha Lakes